

Laurier), les lots Nos. 15 à 33 inclusivement du rang II du dit canton Campbell.

2. De la municipalité scolaire de Robertson et Pope, les lots Nos. 52 à 59 inclusivement du rang II du canton Robertson; les lots Nos. 43 à 59 inclusivement du rang III du canton Robertson, (ceci comprend le village de Rapide-de-l'Original), les lots Nos. 1 à 6 inclusivement du rang III et IV du canton Pope; les lots Nos. 42 à 59 inclusivement du rang IV du canton Robertson et d'ériger tout ce territoire en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Mont-Laurier".

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 20 mai 1914, a détaché de la municipalité scolaire de Sainte-Rose de Watford, dans le comté de Dorchester, les biens fonds suivants, savoir:

1. Le rang 7 du canton Watford, depuis le lot No 23 au No 44, inclus, du cadastre officiel du canton Watford, comté de Dorchester.

2. Le rang 4, du canton Langevin, depuis le lot No 42 au No 63, inclus, du cadastre officiel du canton Langevin, et d'annexer tout ce territoire à celle de St-Louis-de-Gonzague, dans le comté de Dorchester.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil par arrêté en date du 4 juin 1914, a détaché de la municipalité scolaire de Péribonka, dans le comté du Lac St-Jean, les biens fonds portant les Nos. 43 à 78, inclusivement, du 4e rang du canton Taillon, et de les annexer à celle de Pointe à la Savane, même comté.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 4 juin 1914, a détaché de la municipalité scolaire de Péribonka, dans le comté du Lac St-Jean, les biens fonds portant les Nos. 43 à 78, inclusivement, du 4e rang du canton Taillon, et de les annexer à celle de Pointe à la Savane, même comté.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 12 juin, 1914, a détaché de la municipalité scolaire de Saint-Godefroi, tous les lots contenus dans le canton de Hope, comté de Bonaventure, depuis y compris le numéro du cadastre 246 à 313 du

premier rang inclusivement, et tous les lots depuis y compris le numéro 356 à 395, inclusivement, et érigés en une nouvelle municipalité scolaire pour les protestants seulement, sous le nom de "Shigwake Centre."

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 24 juin, 1914, a détaché de la municipalité scolaire de Saint-Ambroise, comté de Québec, la paroisse de Saint-Gérard-de-Magella, telle qu'érigée par proclamation publiée dans la *Gazette officielle* de Québec, du 15 mai 1909, sauf l'emplacement de l'école de Sainte-Geneviève, qui continuera d'appartenir à la commission scolaire de Saint-Ambroise, et a érigé ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de Saint-Gérard-de-Magella.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 26 juin, 1914, a détaché de la municipalité scolaire de Guigues canton, et de Laverlochère et Baby, dans le comté de Témiscamingue, les biens fonds suivants, savoir:

Rang 6 Guigues canton No 35 à 51 inclus.	
Rang 7 Guigues canton du No 13 à 51 "	
" 8 et 9" "	12 à 62 "
" 2 canton Baby	29 à 66 "
" 3 "	28 à 60 "
" 4 et 5" "	23 à 55 "

et érigé tout ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de Saint-Eugène de Guigues.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 24 juin 1914, a détaché de la municipalité scolaire de Saint-Zotique, dans le comté de Soulanges, tous les biens fonds portant au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Zotique, les numéros suivants, savoir: 630, 648, 650, à 654 inclus, 657 à 678 inclus, 681, 682 683, 686, 692, 696, 404, 423 à 429 inclus, 431 à 438 inclus, 643 à 646 inclus, 107 à 128 inclus, 131 à 158 inclus, 57-1, 57-2, 57-3, 57-4, 57-5, 58-8, 57-6, 58-9, 58-10, 58-11, 58-12, 57-25, 57-2, 57-22, 57-23, 57-24, 56, 10 à 54 inclus, et a formé de tout ce territoire une municipalité scolaire distincte sous le nom de "Village de Saint-Zotique."